



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 72385

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la proposition formulée par des associations et un nombre important de nos concitoyens qui souhaitent que le commandant Ahmad Shah Massoud se voit décerner, à titre posthume, le prix Nobel de la paix. Elle lui rappelle que le commandant Massoud, lâchement assassiné aux premiers jours de septembre 2001, luttait depuis vingt années pour que son pays retrouve sa souveraineté et son indépendance. Il le fit tout d'abord face à l'envahisseur soviétique, puis face à un régime obscurantiste et fondamentaliste qui avait assis son pouvoir sur la terreur, la négation des droits de l'homme et de la dignité des femmes. Elle lui indique que si le commandant Massoud fut, compte tenu des circonstances particulières, un chef de guerre c'était également un homme qui recherchait la voie de la paix à l'image de la déclaration des droits de la femme afghane signée en 2000 à Duchambé ou comme les messages de paix adressés aux peuples occidentaux ; il le fit d'ailleurs en France lors de sa visite en avril 2001 mais aussi devant le Parlement européen. Elle lui demande dès lors si le Gouvernement entend au nom de la France soutenir cette proposition et quelle initiative il entend mettre en oeuvre pour promouvoir cette candidature auprès de l'académie chargée de désigner le prochain prix Nobel, le dépôt des candidatures n'étant recevable que jusqu'au 1er février prochain.

Texte de la réponse

Pour être prises en considération, les candidatures au prix Nobel de la paix, décerné chaque année le 10 décembre, doivent être proposées au comité Nobel norvégien par une « personne qualifiée » avant le 1er février de la même année. Les « personnes qualifiées » pour proposer des candidats sont : les membres actuels et anciens du comité Nobel norvégien et les conseillers attachés à l'Institut Nobel norvégien ; les membres des assemblées législatives et des gouvernements des Etats, ainsi que les membres de l'Union interparlementaire ; les membres de la Cour permanente d'arbitrage et de la Cour internationale de justice ; les membres et associés de l'Institut de droit international ; les membres du comité exécutif du Bureau international de la paix ; les professeurs de droit, de science politique, d'histoire et de philosophie des universités ; les anciens lauréats du prix Nobel de la paix. Cependant, suite à un changement de règles, le prix Nobel ne peut plus aujourd'hui être attribué à titre posthume. L'exemple de Dag Hammarskjöld, secrétaire général des Nations unies décédé en 1961, lauréat à titre posthume la même année, ne peut donc être suivi.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72385

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 509

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1389